

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2025

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance :

Madame BRAULT Hélène, Adjointe au Maire

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Donne pouvoir à Dominique PAVAGEAU
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseillère municipal	Absente
M. Gaëtan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Jacques HARDY
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Sonia PETIT

M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Thierry MARTIN
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaelle DOUILLARD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Anthony BOUCHER
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Hélène BRAULT, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16/10/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

1. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Vignoble Nantais Avis préalable du Conseil municipal

Annexe : Sans objet

En tant que document planificateur stratégique, le SCoT revêt une importance majeure pour l'aménagement des communes du territoire pour les deux prochaines décennies dans la mesure où il conditionnera, par l'application du principe de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à ce document, les formes d'habitat, les modes de déplacement et la configuration paysagère de notre territoire.

Le SCoT du Vignoble Nantais est porté par le Syndicat Mixte Pays du Vignoble Nantais sur un périmètre géographique composé des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, la communauté de communes exerçant la compétence PLUi, et des communes de CSMA, exerçant la compétence PLU sur leurs territoires respectifs.

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2024, le Comité Syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais dont la procédure de révision générale avait été prescrite par délibération en date du 10 février 2020, par 24 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

Cette révision intervient dans un contexte réglementaire complexe, issu de la loi Climat et Résilience, instaurant le principe de « zéro artificialisation nette », qui contraint progressivement sur deux décennies les surfaces artificialisables pour la production résidentielle et économique.

Le document arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées sans que les communes de CSMA ne soient considérées comme revêtant cette qualité, limitant en conséquence la capacité des Conseils municipaux à se prononcer sur le projet de révision du SCoT. Il convient de préciser que le projet de révision du SCoT a fait l'objet de plusieurs observations des PPA et d'un avis défavorable de la Chambre d'agriculture.

Cinq communes du territoire (Aigrefeuille-sur-Maine, Gorges, Remouillé, Saint-Hilaire de Clisson et Vieillevigne) représentées par leur Maire ou par un élu les représentant, ont déposé des observations dans le cadre de l'enquête publique conduite du 28 avril 2025 au 2 juin 2025.

Au final, le rapport d'enquête conclut à un avis défavorable sur le projet de révision générale du SCoT.

En complément, les Conseils municipaux des communes de Gorges et de Saint-Hilaire de Clisson ont adopté à l'unanimité des motions, motivant leur désapprobation et sollicitant la suspension de la procédure de révision du SCoT pour permettre de faire entendre leur position.

Lors de sa séance du 19 septembre 2025, le Comité de pilotage du SCoT a convié les Maires des cinq communes concernées à s'exprimer sur leurs attendus. Suite à ces échanges, le Comité de pilotage a décidé de reporter la date d'approbation du document, initialement programmée le 20 octobre 2025, au 15 décembre 2025 afin de laisser aux membres de CSMA la possibilité de rechercher un compromis à l'échelle de leur territoire.

A l'issue d'un cycle de 3 réunions (29 septembre 2025, 10 octobre 2025, 17 octobre 2025), les communes et CSMA ne sont pas parvenues à dégager une position commune sur les objectifs de production résidentielle et leur déclinaison en termes de densité.

Il convient de préciser que dans ce cadre, la Commune de Gorges a réitéré les demandes exprimées par le Conseil municipal dans la motion du 3 juillet 2025 et notamment, la baisse des objectifs de production résidentielle.

En revanche, les dix-sept collectivités du territoire ont adressé au Syndicat de pays les demandes suivantes :

- La correction des incohérences relevées entre différents tableaux du DOO (Document d'orientations et d'objectifs) et entre le DOO et le document (3.7) de justifications des consommations foncières,
- La communication préalable aux 17 collectivités du territoire (16 communes et l'EPCI) du document définitif du DOO qui sera soumis à la délibération du Conseil Syndical,

Par ailleurs, il a été indiqué que le maintien de la date d'approbation du SCOT au 15 décembre 2025 au regard des modifications à apporter au DOO pour rectifier les différentes incohérences, interroge les élus du territoire.

Au regard de ces éléments, le Syndicat de Pays a décidé de maintenir la date d'approbation du SCoT en apportant les corrections suivantes :

	Part des logements en 2024	Part des logements à construire 2024-2044	Nombre de logements				Nombre de logements en construction urbaine		Nombre de logements en extension		Surface en extension	
			2024-2025		2025-2044		2024-2025	2025-2044	2024-2025	2025-2044	2024-2025	2025-2044
			Total	Sur	Total	Sur						
Pôle structurant	30,0%	34,0%	1087	155	1813	139	489	1230	598	583	14,1	11,3
Clisson			555	79	895	69	250	610	305	285	6,8	5,2
Getigné			238	34	407	31	107	275	131	132	3,3	2,7
Gorges			294	42	511	39	132	345	162	166	4,0	3,4
Pôles d'équilibre	32,5%	39,0%	1225	175	2110	162	498	1368	727	742	21,1	17,2
Haute-Goulaine			413	59	712	55	186	481	227	231	5,7	4,8
La Haye-Fouassière			277	40	479	37	124	323	152	155	3,8	3,2
Ajarefeuille			284	41	487	37	99	298	184	188	6,1	4,9
Vieillevigne			252	36	433	33	88	265	164	166	5,5	4,4
Bourgs	37,3%	27,0%	847	121	1453	112	254	817	593	636	23,7	21,2
Boussay			112	16	193	15	34	109	78	84	3,1	2,8
Château-Thébaud			126	18	214	16	38	120	88	94	3,5	3,1
Maisdon			119	17	206	16	36	116	83	90	3,3	3,0
Monnières			91	13	154	12	27	86	64	68	2,5	2,3
La Planche			105	15	180	14	32	101	74	79	2,9	2,6
Remouillé			77	11	133	10	23	75	54	58	2,2	1,9
Saint Fiacre			49	7	86	7	15	49	34	37	1,4	1,2
Saint Hilaire			85	13	148	11	26	83	61	65	2,5	2,2
Saint Lumine			81	12	140	11	24	79	56	61	2,3	2,0
TOTAL			3159	451	5376	414	1241	3415	1918	1961	58,9	49,7

Ces corrections ont pour impact d'octroyer à la commune de Gorges 1 hectare supplémentaire de surface en extension urbaine avec un effet d'altération du niveau de densité mais ne répondent pas aux observations formulées par le Conseil municipal quant à la faisabilité des objectifs de production résidentielle sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique qu'il semble nécessaire à ce stade de préciser que la Commune de Gorges maintient une politique raisonnée de production de logements et qu'elle ne s'oppose pas par principe à la densification sur son territoire. Les dernières opérations de production de logements sur la commune ont en effet été réalisées sur un nouveau paradigme de construction d'immeubles collectifs (Villa Gorgia, Villa Vinea, Clos de la Gavrée). Il affirme cependant que cette densification doit être raisonnable, progressive et adaptée à la réalité du territoire.

Il précise qu'il lui paraît nécessaire de traiter cette question dans le cadre de la révision actuelle et de ne pas attendre la mise œuvre d'une clause de revoyure.

Les modifications apportées au SCoT n'étant pas de nature à répondre aux problématiques soulevées par le Conseil municipal dans la motion votée au mois de juillet 2025, il indique qu'il envisage de voter contre l'approbation lors du Comité syndical du 15 décembre prochain. Il sollicite préalablement l'avis du Conseil municipal.

Delphine BRIAND indique que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) prévoit des typologies de logements en extension urbaine de faible surface. Cette orientation lui paraît complexe à mettre en œuvre car elle suppose de créer des immeubles collectifs dans les villages.

M. le Maire indique que cette observation rejoint celle portée dans la motion sur le risque de fracture paysagère. Il précise que des extensions urbaines peuvent être réalisées à proximité du centre-bourg et que la Commune a également besoin de petits logements pour faciliter le parcours résidentiel.

Pedro MAIA indique qu'il faut certes construire du logement mais en tenant compte des capacités foncières et en portant également une réflexion sur les besoins en équipements, le paysage et l'identité de la Commune. Il ne s'agit pas de transformer la Commune en une cité dortoir de la métropole nantaise.

Gaëtan BOURASSEAU se dit inquiet pour l'équilibre des paysages et l'équilibre du cadre de vie. Il indique avoir de nombreux retours de la population qui ne comprend pas les orientations du projet de SCoT.

Anthony BOUCHER se dit en accord avec les propos précédents. Il indique qu'il lui paraît également nécessaire de prendre en compte la difficulté à bâtir au regard des contraintes réglementaires et financières.

Jean-François RAUD exprime son regret qu'une position commune n'ait pu être trouvée à l'échelle de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

M. le Maire indique que les enjeux des communes sont trop diversifiés pour dégager une position commune et qu'au fond, cela révèle que le projet de SCoT actuellement proposé ne correspond pas à la réalité géographique et aux enjeux de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette difficulté interroge également, selon lui, le besoin d'engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agira très probablement d'un sujet stratégique du début du prochain mandat.

M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour ces échanges et indique, qu'au regard des différentes interventions, il votera contre l'approbation du ScoT lors du Comité syndical du 15 décembre 2025.

2. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Annexe n° 1 : Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Annexe n° 2 : Plan pluriannuel d'investissement

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 107 de la loi n° 2015-6991 du 7/08/2015 dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Ces éléments sont résumés dans le rapport d'orientations budgétaires et le programme pluriannuel d'investissements joints en annexe, détaillés par Anthony BOUCHER.

Ces éléments ont été présentés et discutés lors de la réunion de la commission Administration Générale du 17 novembre 2025.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base des éléments transmis.

Pedro MAIA indique que, comme les budgets précédents, le budget 2026 sera adopté dans un contexte de crise au plan national. Il estime que la situation économique du Pays est le résultat de 25 ans de politique de l'offre : moins d'impôts et de taxes pour les plus grandes entreprises (CICE, CICR, CVAE...) et pour les plus fortunés en attendant un éventuel ruissellement promis qui n'est jamais venu.

Les gouvernements successifs construisent des budgets fondés sur le dogme libéral qui consiste à regarder un budget à partir des baisses de dépenses publiques sans se poser la question des recettes supplémentaires à rechercher auprès de ceux qui se sont beaucoup enrichis grâce aux mesures d'aides publiques mises en place lors des vingt dernières années.

A l'appui de son propos, il cite :

- Le rapport sénatorial validé à l'unanimité par la commission des affaires économiques dans le courant de l'été 2025 pointant 211 milliards d'aides publiques accordées aux grands groupes économiques sans aucun contrôle ni aucune contrepartie, dont 60 milliards par an d'exonérations de cotisations sociales servant à financer la sécurité sociale ou le système de retraites.
- Une évasion fiscale annuelle entre 80 et 100 milliards d'euros. Ce ne sont pas les classes moyennes qui la pratiquent.
- De 60 à 80 milliards versés en dividendes aux actionnaires du CAC40 chaque année.

Il estime que le gouvernement est fort avec les faibles et faible avec les forts.

Le gouvernement dispense au maximum les plus aisés et les multinationales de payer plus d'impôts. Ces bénéficiaires crient du matin au soir que la fiscalité en France est exponentielle, feignent de ne pas savoir que cela fait 25 ans qu'ils bénéficient de baisses d'impôts et de taxes et que les 1800 foyers les plus riches détiennent en patrimoine l'équivalent de 45 % du PIB contre 6% en 1995. Stop au catastrophisme budgétaire, des moyens existent, il faut avoir le courage politique d'aller les chercher.

En revanche, pour une grande majorité de la population, comme c'est le cas selon lui de l'ensemble des conseillers municipaux de Gorges, le gouvernement invoque le choc fiscal et économique : doublement des franchises médicales, 6 milliards en moins pour les hôpitaux, baisse des indemnités pour les affections de longue durée (cancers...), hausse des abonnements gaz et électricité, année blanche pour les retraites ou pour les salaires dans la fonction publique. Mais aussi de nouvelles ponctions sur les finances des collectivités déjà asphyxiées et qui représentent pourtant 70 % des investissements publics et garantissent une activité économique essentielle pour le pays.

Selon lui, Emmanuel Macron et ses gouvernements, c'est plutôt le sheriff de Nottingham que Robin des Bois.

Concernant le budget communal, il estime que le rapport accompagne les orientations décidées par Bercy qui consistent à réduire la dépense publique, collectivités incluses.

Il indique qu'il sait qu'on me répondra qu'il s'agit d'un budget prudent, dans un contexte d'incertitudes, mais cela fait plusieurs années que c'est le cas (covid, crise inflationniste, crise politique) et pourtant la vie continue et les collectivités parviennent à franchir tous ces caps. Attention donc à ne pas confondre prudence et immobilisme. Les orientations politiques proposées sur les futurs projets sont intéressantes mais encore faut-il les réaliser.

La PPI proposée confirme la baisse des investissements pour ces prochaines années. Le choix de l'autofinancement plutôt que de l'emprunt conduira à reporter ou ne pas réaliser ce qui est prévu tous les ans : la rénovation de l'école, l'acquisition de foncier pour respecter le PLH ou la passerelle du Liveau. D'ailleurs, aucun emprunt n'est prévu pour 2026, la Commune aura donc plus d'excédents de fonctionnement, plus d'épargne nette mais moins d'aménagement du territoire et plus de dettes grises, celles que l'on reporte et qui nous sont imposées plus tard dans de moins bonnes conditions. (Ex : région qui en 5 ans est passée de 5 ans à 9 ans d'encours de dette). Notre dernier emprunt contracté remonte à 2018 pourtant pour les investissements structurants, de long terme, l'emprunt est normal.

Selon lui, le faible investissement produira moins de commandes publiques, ce qui aura des conséquences sur l'activité économique locale, pour les fournisseurs et les nombreuses entreprises qui dépendent des commandes des collectivités.

Il indique que la minorité espère qu'à l'issue du débat d'orientations budgétaires, le budget qui sera présenté en décembre sera plus ambitieux pour la commune.

Gaëtan BOURASSEAU indique que lors de la présentation d'Antony BOUCHER, il n'a pas entendu que la commune s'interdisait de recourir à l'emprunt.

Anthony BOUCHER répond que concernant la dette grise, de nombreux investissements ont été réalisés sur le mandat 2020-2026 avec pour effet une remise à niveau des voiries et des bâtiments. Concernant les acquisitions foncières, il rappelle que la Commune a recours au dispositif de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

François SORIN indique que le projet de rénovation énergétique et de renaturation de la cour de l'école est complexe et nécessite beaucoup de réflexion, ce qui explique que ce projet ait pris du retard par rapport au calendrier initial.

Thierry MARTIN s'étonne que le projet ne comporte pas d'actions sur les villages.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2026 est un budget de transition dans la mesure où les élections municipales se tiendront en mars 2026. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale, comme cela a été indiqué dans la présentation, de modifier les inscriptions de crédits à l'occasion du budget supplémentaire en fonctions des nouvelles orientations.

Il rappelle que plus de 8 millions d'euros ont été investis lors du mandat 2020-2026, soit un niveau supérieur au mandat précédent dans un contexte contraint (Covid, crise énergétique et inflation, contexte politique national hyper instable).

Près de 400 000 € ont été investis sur le mandat pour l'école publique, notamment pour la mise en séparatif des réseaux de l'école qui constituait un préalable aux futurs travaux de renaturation de la cour. Des investissements importants ont également été réalisés pour la mise en sécurité de l'établissement et pour la remise à niveau du parc informatique. Cet effort est conséquent et a nécessité de nombreux travaux de réflexion et d'adaptations à la structure en place.

Il précise que les opérations ayant pris du retard sont toutes concernées par des problématiques de complexité technique, partenariale ou environnementale. Cela est notamment le cas pour la passerelle de la traversée de la Sèvre ou pour le projet résidentiel de l'îlot du Gué qui nécessitent des études environnementales complémentaires au regard de leur secteur d'implantation ou de la découverte de zone humide à compenser.

Les contraintes réglementaires qui pèsent sur les projets sont lourdes et chronophages, ce qui nuit au pouvoir d'action et à l'autonomie des collectivités.

Concernant l'emprunt, il s'agit pour la collectivité de conserver une capacité d'emprunt pour les projets structurants du prochain mandat. En effet, le projet de budget 2026 ne comporte pas de projets d'investissement de cet ordre mais identifie les études nécessaires pour engager ces opérations sur le prochain mandat (passerelle pour la traversée de la Sèvre, mise en œuvre du projet d'aménagement du centre-bourg suite au plan guide opérationnel, rénovation énergétique de l'école publique et renaturation de la cour).

Concernant les villages, si la présentation du rapport d'orientations budgétaires ne détaille pas les opérations, cela ne signifie pas pour autant que ces secteurs seront délaissés. En effet, plusieurs opérations sont en cours ou planifiées. Il s'agit par exemple de la sécurisation de voirie du secteur du Magasin et des Giraudières, de la rénovation des massifs des lotissements de la Robinière et du Balançon. Les villages seront également concernés par le relamping LED de l'éclairage public.

Pedro MAIA indique que les projets structurants (Ecole, devenir de la ferme des Grands Gâts, Plan guide opérationnel) font l'objet d'un consensus entre les équipes majoritaire et minoritaire. En conséquence, il estime que le budget aurait pu être plus ambitieux sur ces projets.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU le projet de loi de finances pour 2026,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 17 novembre 2025,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026,

VU le plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que la commune a présenté notamment une rétrospective, l'état de la dette, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur pour l'exercice 2026, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel et la projection des investissements,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires et du programme pluriannuel d'investissement

DIT que la présente délibération, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires, seront transmis au Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3. Fixation des taux de fiscalité locale pour l'exercice 2026

Annexe : Sans objet

Par délibération n° 21-11-002 du 21 novembre 2024, le Conseil municipal a fixé pour l'année 2025 les taux de fiscalité directe suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 35,50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 61.31%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 17,95%

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, calculé sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au mois de novembre. Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, la revalorisation est estimée à 1.0% au regard de l'évolution de l'indice.

La Commission Administration Générale a proposé, lors de sa séance du 17/11/2025, d'augmenter les taux des trois taxes de 2% compte tenu des impacts du projet de loi de finances sur le budget communal, des mesures nouvelles mises en place et des investissements programmés sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Delphine BRIAND estime que depuis la suppression de la taxe d'habitation, cette décision a peu d'impact social.

M. le Maire indique qu'il en convient. Il précise que la stratégie fiscale de la municipalité consiste en une augmentation progressive et raisonnable des taux de fiscalité directe de manière à ne pas créer des variations importantes de la charge pour les contribuables sur certains exercices. L'évolution de la fiscalité est un des seuls leviers à disposition du Conseil municipal pour maintenir une capacité d'actions. Sur le mandat 2020-2026, le produit généré par l'évolution des taux s'élève à 380 000 €.

Thierry MARTIN regrette que la fiscalité sur les propriétés non bâties évolue parallèlement à la fiscalité sur les propriétés bâties. Ce parallélisme induit un double effort pour les viticulteurs du territoire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

VU le projet de loi de Finances pour 2026,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, lors de la séance du 20 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission administration générale du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT les impacts du projet de loi de finances sur le budget communal, des mesures nouvelles mises en place et des investissements programmés sur la commune

ENTENDU la présentation de M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale de la manière suivante :

	Taux 2025	Taux 2026
TFB	35,50%	36,21%
TFNB	61,31%	62,53%
THRS	17,95%	18,30%

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'Etat dans le département.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Décision Modificative n° 1 – Budget principal

Annexe : Sans objet

Il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du budget primitif pour différentes écritures :

Pour le budget principal :

COMPTES DEPENSES

Fonctionnement :

- Complément de crédits au compte 60632 (dépenses au chapitre 011) pour un montant de + 10 000 €
- Complément de crédits au compte 64111 (dépenses chapitre 012) pour un montant de + 74 400 €
- Diminution de crédits au compte 657381 (dépenses chapitre 65) pour un montant de - 10 000 €
- Virement du compte 023 (virement entre sections) - 48 100 €

COMPTE DE RECETTES

Fonctionnement :

- Complément de crédits au compte 747811 (recettes chapitre 74) pour un montant de + 10 300 €
- Complément de crédits au compte 752 (dépenses au chapitre 75) pour un montant de + 16 000 €

Investissement :

- Complément de crédits au compte 10226 (dépenses au chapitre 10) pour un montant de + 31 618 €
- Complément de crédits au compte 1345 (dépenses au chapitre 13) pour un montant de + 16 482 €
- Virement du compte 021 (virement entre sections) – 48 100 €

Le Conseil municipal doit délibérer à ce titre.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 12-19-001 du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n° 06-05-008 du 5 juin 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT les ajustements budgétaires rendus nécessaires par la constatation de dépenses nouvelles et supplémentaires constatées depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget général 2025 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60832-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	74 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	74 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747811-331 : Dotation versée au titre de l'APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
TOTAL R 016 : APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	48 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	48 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-020 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	58 100,00 €	84 400,00 €	0,00 €	26 300,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	48 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	48 100,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 618,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 618,00 €
R-1345-020 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 482,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 482,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	48 100,00 €	48 100,00 €
Total Général		26 300,00 €		26 300,00 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5. Transfert de la garantie d'emprunt au profit de la fondation PERCE-NEIGE

Annexe : Sans objet

Entre 1995 et 2019, le SIARH (syndicat regroupant 11 communes) était propriétaire du foyer *Les Hautes Roches* à Boussay. À la suite d'une demande de la Préfecture, le syndicat a été dissous au 31/12/2018.

L'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI), gestionnaire de l'établissement, a alors choisi d'acquérir le bâtiment en s'appuyant sur la souscription de plusieurs emprunts pour un montant total de 1 719 000 € réparti de la manière suivante :

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	859 500 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 1	459 500 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 2	400 000 €

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Département de Loire Atlantique a garanti 50% du montant des emprunts.

Les onze communes membres ont délivré des garanties conjointes pour les 50% restant, sans solidarité entre les communes au prorata de la population.

Communes	Population municipale 2018	en %	Quoté part du cautionnement en %	Répartition emprunts à garantir	Emprunt 859 500 €	Emprunt 459 500 €	Emprunt 400 000 €
BOUSSAY	2 629	7.02	3.51	60 336.90	30 168.45	16 128.45	14 040.00
LA BRUFFIERE	3 900	10.42	5.21	89 559.90	44 779.95	23 939.95	20 840.00
CLISSON	6 883	18.39	9.19	157 976.10	78 988.05	42 228.05	36 760.00
CUGAND	3 448	9.21	4.61	79 245.90	39 622.95	21 182.95	18 440.00
GETIGNE	3 614	9.65	4.83	83 027.70	41 513.85	22 193.85	19 320.00
GORGES	4 495	12.01	6.00	103 140.00	51 570.00	27 570.00	24 000.00
MONNIERES	2 125	5.68	2.84	48 819.60	24 409.80	13 049.80	11 360.00
MOUZILLON	2 764	7.38	3.69	63 431.10	31 715.55	16 955.55	14 760.00
LE PALLET	3 234	8.64	4.32	74 260.80	37 130.40	19 850.40	17 280.00
ST HILAIRE DE CLISSON	2 222	5.94	2.97	51 054.30	25 527.15	13 647.15	11 880.00
ST LUMINE DE CLISSON	2 118	5.66	2.83	48 647.70	24 323.85	13 003.85	11 320.00
Sous-total communes du SIARH	37 432	100.00	50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
DEPARTEMENT			50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
Total			100.00	1 719 000.00	859 500.00	459 500.00	400 000.00

La commune de Gorges a délibéré sur cette garantie lors de sa séance du 19 septembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2022, l'ASFEAI a disparu à la suite de sa fusion-absorption par la Fondation Perce-Neige. En conséquence, par courrier du 9 octobre 2025, la fondation, venant aux droits de l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI) sollicite le transfert de cette garantie sans novation des conditions d'emprunt.

Ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt garanti, ni augmentation du risque pour la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

VU la délibération n° 19-09-060 du 19 septembre 2019 par laquelle la commune a accordé sa garantie aux emprunts contractés par l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI) auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et du Crédit Mutuel pour le financement de l'acquisition du Foyer des Hautes Roches, situé à BOUSSAY, pour les montants suivants :

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	51 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 1	27 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 2	24 000 €

VU le courrier du 9 octobre 2025 de la fondation PERCE-NEIGE sollicitant la demande de transfert de la garantie d'emprunt à son profit compte tenu de la reprise de l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI),

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt garanti, ni augmentation du risque pour la collectivité.

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de la garantie d'emprunt initialement accordée à l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI) au profit de la Fondation PERCE-NEIGE, pour les emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et du Crédit Mutuel pour le financement de l'acquisition du Foyer des Hautes Roches, situé à BOUSSAY pour les montants suivants :

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	51 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 1	27 570 €
Crédit Mutuel – Prêt n° 2	24 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce transfert de garantie.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Prise d'acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire Atlantique

Annexe n° 3 : TE44 Présentation Rapport d'activité 2024

Expert de l'énergie publique au service de 180 communes et 14 intercommunalités de Loire-Atlantique, TE44 est un syndicat mixte régi par le code des collectivités territoriales.

En tant qu'Autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE), il intervient sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Il est aussi compétent en matière d'éclairage public, d'infrastructures de communications électronique et de mobilités.

Il accompagne au quotidien ses collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur leurs territoires, pour leurs habitants, à travers de nombreux domaines d'intervention : mobilité durable, efficacité énergétique, énergies renouvelables...

M. le Maire informe que Territoire d'énergie Loire Atlantique a adressé son rapport d'activité 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

VU le rapport d'activité 2024 de Territoriale d'énergie Loire Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ;

DIT que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Culture

7. Subvention voyage scolaire Ecole Claire Doré Graslin

Annexe : Sans objet

L'école Claire Doré Graslin a le projet d'organiser une classe transplantée du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2026 – à ASCOU dans les Pyrénées ariégeoises. Cela concerne les classes de CM, soit 85 élèves.

Les principaux objectifs de ce séjour :

- ✓ apprendre à vivre en collectivité et respecter les autres,
- ✓ découvrir le milieu montagnard,
- ✓ s'initier au ski alpin

Le coût réel est de 462€ par élève, séjour et transport.

Lors de la réunion du 08 décembre 2021, les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale et Citoyenneté » ont proposé d'attribuer pour ce type de projet émanant soit de l'école publique, soit de l'école privée le financement suivant : 10€/jour/enfant plafonné à 5 jours, soit pour ce projet une enveloppe globale de 4 250€.

Delphine BRIAND demande si une évolution à la hausse est envisageable compte tenu de l'évolution des prix.

Séverine PROTOIS-MENU indique que le Conseil municipal a fixé une ligne pour la participation en début de mandat et qu'il ne souhaite pas remettre en question cette orientation afin d'assurer l'égalité de traitement entre les établissements.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale et Citoyenneté » « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse » en date du 08 décembre 2021

d'attribuer pour ce type de projet émanant soit de l'école publique, soit de l'école privée le financement suivant : 10€/jour/enfant plafonné à 5 jours, soit pour ce projet une enveloppe globale de 4 250€.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention pour les classes transplantées

ENTENDU le rapport de Mme Séverine PROTOIS MENU,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'attribuer le principe de financement suivant : 10€/jour/enfant plafonné à 5 jours,

DECIDE d'attribuer en conséquence pour ce projet de l'école publique une enveloppe globale de 4 250€.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique
 - à Monsieur le directeur de l'école publique

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2025-28	Avenant n° 1 - Convention de mission temporaire d'animation du Conseil municipal des enfants	Adaptation des modalités financières par une modification de l'article 6
D-2025-29	Avenant au contrat d'assurance – Dommages aux biens et risques annexés - GROUPAMA	Revalorisation du contrat de 50 % à effet le 01/01/26
D-2025-30	Contrat de prestation de services pour l'aménagement du centre-bourg de Gorges - Sté Loire-Atlantique développement- SPL	Réalisation d'une étude de programmation pour l'aménagement du centre bourg 38 527.50 Euros
D-2025-31	Acceptation d'indemnités de sinistres – GROUPAMA – Sinistre du 03/06/25 – Remboursement franchise	1 548.00 Euros

D-2025-32	Convention de cession d'une flotte de vélos - Département LA - Acquisition de deux vélos à assistance électrique	2 300.00 Euros
-----------	---	----------------

URBANISME
Décision du Maire - Dossiers DIA

Du 07/08/2025 au 31/10/2025

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Sup.	Nature de la décision Date décision
		Références cadastrales et PLU			
IA 044 064 25 A0032	29/07/2025	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE LE PALLET 31 rue saint Vincent 44330 LE PALLET 64 BI 27 (PLU : UB)	32 la Galussiere Rive Gauche	525	Renonciation 13/08/2025
IA 044 064 25 A0033	30/07/2025	ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON 64 AN 1013, 64 AN 1014	la Gaubertiere	614	Renonciation 13/08/2025
IA 044 064 25 A0034	30/07/2025	ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON 64 AN 1011, 64 AN 1012	la Gaubertiere	641	Renonciation 13/08/2025
IA 044 064 25 A0035	31/07/2025	ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON 64 AX 166, 64 AX 167, 64 AX 169, 64 AX 215, 64 AX 217 (PLU : A, UC)	41 les Giraudieres	2886	Renonciation 13/08/2025

IA 044 064 25 A0036	04/08/2025	Office Notarial du Vignoble 31 rue saint vincent 44330 LE PALLET 64 AE 314, 64 AE 444, 64 AE 446, 64 AE 447, 64 AE 449, 64 AE 63 (PLU : A, UC)		1862	Renonciation 02/09/2025
IA 044 064 25 A0037	06/08/2025	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 73 rue du docteur boutin 44190 CLISSON 64 BH 30 (PLU : UB)	6 ter Rue du Gué	1565	Renonciation 13/08/2025
IA 044 064 25 A0038	07/08/2025	KPC NOTAIRES 28 boulevard Gabriel Guisl'hau 44000 NANTES 64 C 754, 64 C 756, 64 C 758, 64 C 759, 64 C 763, 64 C 775 (PLU : UC)	28 le Chaintreau	1221	Renonciation 02/09/2025
IA 044 064 25 A0039	07/08/2025	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 73 rue du docteur <u>boutin</u> 44190 CLISSON 64 AT 254, 64 AT 258	a Sensitive	505	Renonciation 29/09/2025

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Sup.	Nature de la décision
		Références cadastrales et PLU			Date décision
IA 044 064 25 A0040	08/08/2025	ESTUAIRE NOTAIRES 1 rue des Chaunières 85610 CUGAND 64 AW 208	1 la Penetrie	615	Renonciation 29/09/2025
IA 044 064 25 A0041	02/09/2025	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE LE PALLET 31 rue saint Vincent 44330 LE PALLET 64 BE 71 (PLU : UB)	5 Rue des Jardiniers	598	Renonciation 29/09/2025
IA 044 064 25 A0042	24/09/2025	ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON 64 AN 419, 64 AN 434, 64 AN 435, 64 AN 905 (PLU : A, UC)	la Gaubertiere	947	Renonciation 29/09/2025

Questions diverses

Raymonde NEAU indique que le feu d'artifice, initialement programmé fin août et annulé pour raisons météorologiques, sera tiré le 13 décembre à 20h au stade Maujouan du Gasset. A cette occasion, l'association FEERIES TEAM proposera un bar, une petite restauration ainsi qu'une animation d'ambiance (DJ).

Monsieur le Maire précise qu'une déviation sur la RD59 sera mise en place de 19h à 22h compte tenu de l'impossibilité de maintenir la circulation sur cet axe départemental lors du tir du feu d'artifice.

François SORIN fait état de l'avancement des diverses opérations de travaux en cours sur la commune :

- Les travaux de la liaison cyclable Paudière-Gare sont en cours de finalisation (marquage, plantations) pour une mise en service courant décembre
- Les travaux de voirie de la rue des Cailloux débuteront début décembre avec un maintien de la circulation à double sens
- Les travaux de sécurisation de la voirie (mise en place de chicanes) sur le secteur du Magasin et des Giraudières interviendront en début d'année 2026 suite à la validation du département
- Les travaux de rénovation de la surface de jeu du terrain de tennis seront finalisés en décembre. Les travaux consécutifs de mise en accessibilité et de gestion des accès seront réalisés en début d'année 2026 pour une mise en service au printemps
- Les travaux de rénovation du club-house du complexe sont achevés. Les membres du Conseil municipal sont conviés à l'ouverture de l'équipement, organisée le 5 décembre 2025 à 18h.
- Les travaux d'installation d'un modulaire auprès du terrain de pétanque seront réalisés dans le courant du mois de décembre.

Christian BONNET indique qu'il a été informé de la cessation d'activité de l'association de Coworking qui occupait la maison de la Galussière. Il souhaite savoir si cette information est avérée.

Monsieur Le Maire indique qu'en effet, il a rencontré les membres du bureau de l'association courant novembre. Ces derniers l'ont informé que la baisse d'activité, principalement liée à la baisse des réservations occasionnelles, ne permettait plus de garantir la pérennité financière de l'association. Il a été proposé à l'association de lisser les charges locatives dues à la commune sur le début de l'exercice 2026. Cependant, cette mesure ne s'est pas avérée suffisante et l'assemblée générale s'est prononcée sur la dissolution de l'association avec une date d'effet au 30 novembre 2025.

Il indique qu'il est désormais nécessaire de s'interroger sur le devenir du site et que le bureau municipal engagera une réflexion à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

Mme BRAULT Hélène
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER
Maire
Président de séance



